

**M. le Préfet
DSIPC**

**Service
départemental
de la Savoie**

Chambéry, le 14/11//2014

42 quai Charles Roissard
73026 Chambéry cedex
tél. : 33 (0)4 79 69 96 05
fax : 33 (0)4 79 96 31 73
mél : rtm.chambery@onf.fr

Affaire suivie par : P MACABIES

OBJET: Commune de Pralognan. Modification du PPR en cours. Secteur de la Z.A. de la CROIX

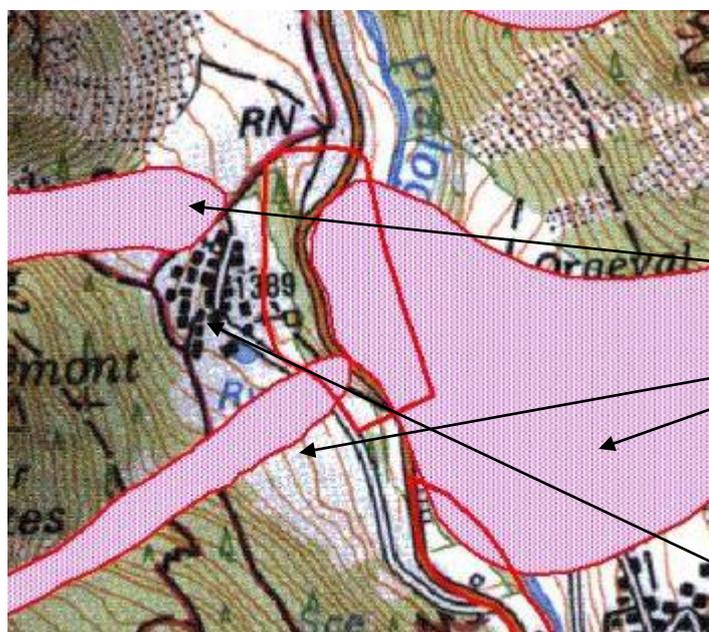
Ref : Réunion en mairie du 30/10/2014, réunion Mirnat du 6/11/2014

Le PPR de la commune a été approuvé le 21/06/1999 puis a fait l'objet d'une révision partielle le 20/03/2009 sur certains secteurs de la commune, en particulier sur le secteur de la zone artisanale située sous le village de la Croix, et dont les lots sont déjà déjà parcellairement vendus.

Cette révision avait notamment pour objet la prise en compte d'une avalanche rare, dite de Leschaux, qui traverse le DORON, atteint la route départementale et dont l'aérosol vient mourir au pied du hameau de la CROIX. Elle a été transcrite dans la CLPA (carte des avalanches) par le CEMAGEF postérieurement à l'approbation du PPR de 1999.

En rouge le périmètre de la révision sur ce secteur

En magenta les avalanches de la CLPA actuelle



Avalanches
- du Charvet
- de Jettemont
- de Leschaux

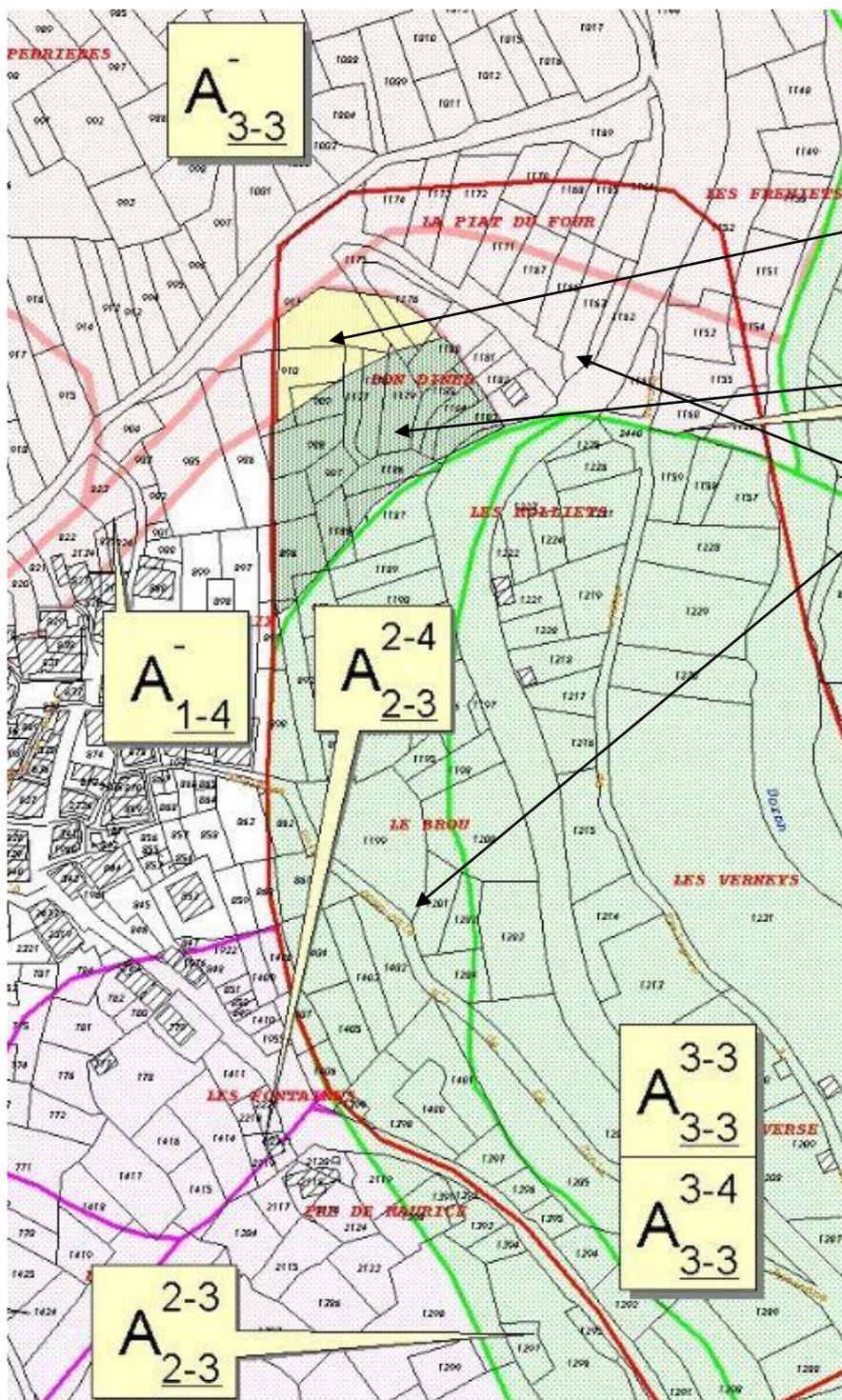
Hameau de la Croix

Zonage des aléas du PPRde 2009 :

La carte des aléas ci-dessous montre les emprises des 3 avalanches qui concernent cette zone.

- En orange les aléas retenus pour l'avalanche du Charvet
- En vert les aléas retenus pour l'avalanche de Leschaux
- En violet les aléas retenus pour l'avalanche de Jettemont.

Le premier chiffre représente l'intensité, : 3 pour fort (neige dense) 2 pour modérée (aérosol) 1 pour faible (aérosol en phase de dispersion)

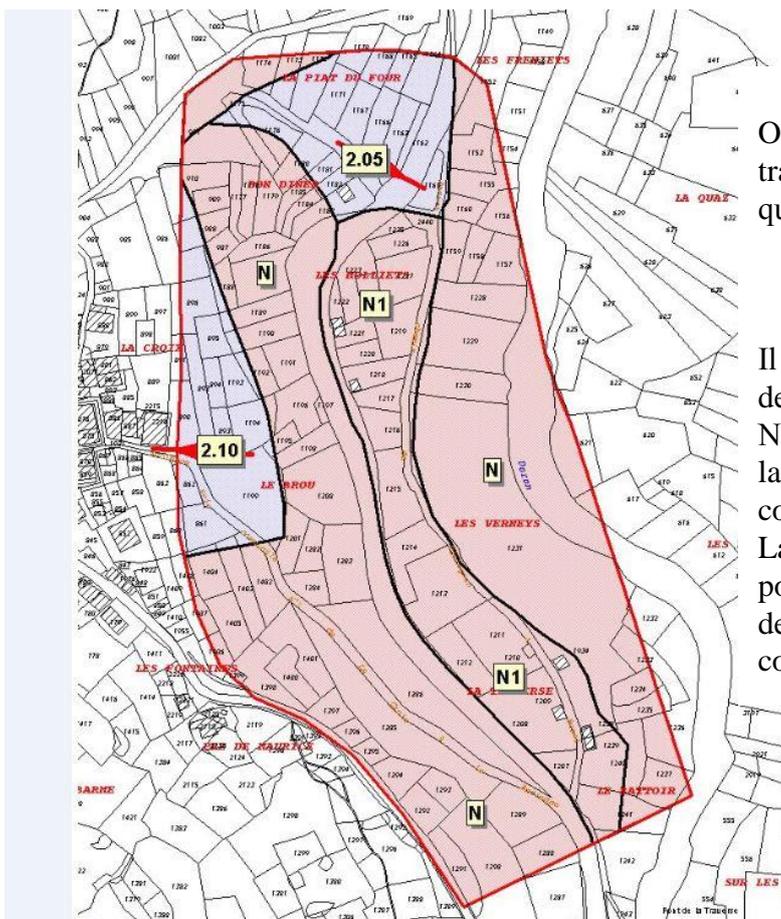


On note en analysant les trois emprises on remarque:

- en jaune une zone d'aléa faible (zone A 1-4) en bordure de l'avalanche du Charvet
- en vert une zone sans aléa, entre les avalanches du Charvet et de Leschaux

Zones d'aléa moyen A2-3 de l'avalanche du Charvet (rosé) en haut et de l'avalanche du de Leschaux en bas (vert)

Zonage réglementaire du PPR de 2009



On observe que les zones jaune et verte ont été transcrites en zone rouge inconstructible bien qu'elle soient :

- en jaune une zone d'aléa faible
- en vert une zone sans aléa

Il s'agit là d'une simple erreur de transcription des aléas sur cette zone.

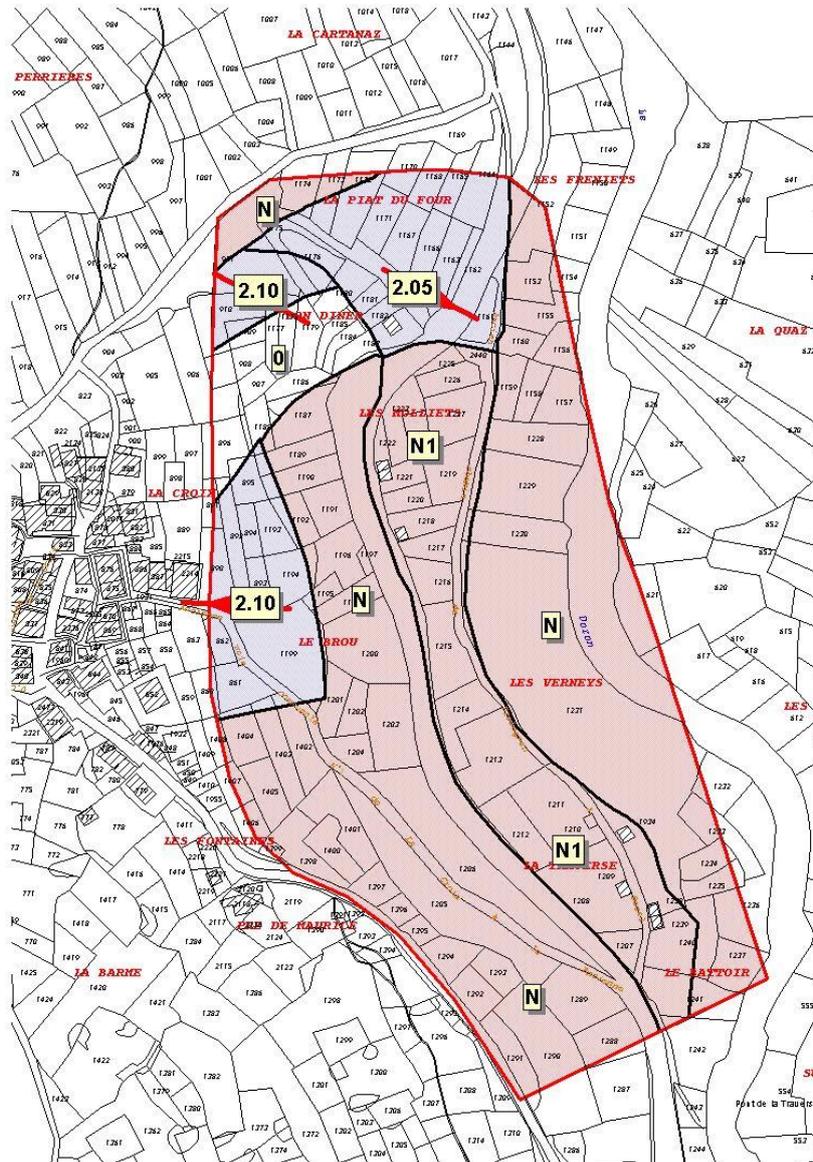
Noter que la zone d'aléa moyen A2-3 au sud de la zone verte a bien été transcrite comme non constructible car non bâtie.

La zone 2.10 voisine, (notée en aléa moyen) porte des prescriptions relatives à un faible effet de souffle (5kPa) et apparaît de ce fait constructible.

Zonage modificatif du PPR de 2009

Il nous semble donc justifié de procéder à la modification du zonage de ce secteur de la Croix, en affichant

- pour la zone jaune d'aléa faible une zone bleue et ses prescriptions de la fiche 2.10
- pour la zone verte sans aléa, une zone blanche en l'absence d'aléa et la fiche O.



Dans le PPR, la modification consistera donc à remplacer la page A des « Documents graphiques » par le zonage ci-dessus, et la page de garde de ce document avec Modification N°2, et la date d'appobation. (la révision de 2009 a été notée Modification n°1))

Après la procédure de publicité en mairie, un arrêté préfectoral officialisera cette modification et les exemplaires des PPR des différents services seront modifiés avec ces nouvelles pages.

Le chef de cellule zonage

P MACABIES

Diffusion :
DDT /SSR
RTM, D . Jullien.